

**PROMOTION DE POST FOODS CANADA**  
**CONCOURS « GAGNEZ L'UNE DE TROIS RÉNOVATIONS DE CUISINE DE 40 000 \$ »**  
**RÈGLEMENT OFFICIEL**

**AUCUN ACHAT N'EST REQUIS POUR PARTICIPER, GAGNER OU RÉCLAMER UN PRIX.  
UN ACHAT OU UN PAIEMENT N'AUGMENTE PAS LES CHANCES DE GAGNER D'UN  
PARTICIPANT.**

**CONCOURS OUVERT UNIQUEMENT AUX RÉSIDENTS AUTORISÉS DU CANADA  
QUI ONT ATTEINT L'ÂGE DE LA MAJORITÉ DANS LEUR PROVINCE OU TERRITOIRE DE  
RÉSIDENCE AU MOMENT DE LA PARTICIPATION.**

La promotion de Post Foods Canada – concours « Gagnez l'une de trois rénovations de cuisine de 40 000 \$ » (le « concours ») est commanditée par Post Foods Canada Inc. (le « commanditaire ») et est administrée par Solutions with Impact (l'« administrateur ») et le site Web est administré par My Brother Darryl (l'« administrateur du site Web »).

- 1. PÉRIODE DU CONCOURS :** Le concours débute le 3 juillet 2023 à midi, heure de l'Est (« HE ») et se termine le 7 octobre 2023 à midi, HE (« période du concours »). L'horloge officielle du concours est celle de l'ordinateur de l'administrateur du site Web.
- 2. ADMISSIBILITÉ :** Le concours est ouvert uniquement aux résidents autorisés du Canada qui ont atteint l'âge de la majorité dans leur province ou territoire de résidence au moment de la participation. Ne sont pas admissibles au concours ni aux prix, les employés, les représentants et les agents du commanditaire, de l'administrateur du site Web, de Whirlpool Canada LP et de chacune de leurs sociétés mères, filiales ou sociétés affiliées, du fournisseur tiers du paiement des prix du concours ainsi que des agences de publicité et de promotion participant à l'administration, à l'élaboration, ou à l'exécution de ce concours (collectivement, les « entités du concours »), ainsi que les membres de leur famille immédiate (*c.-à-d.* le conjoint, les parents, les enfants, les frères et sœurs et la belle-famille) ou les personnes vivant dans le même foyer. Le présent concours est assujéti à la législation et à la réglementation fédérale, provinciale, territoriale et locale. Ce concours est nul là où il est interdit ou restreint par la loi. En s'inscrivant, le participant accepte pleinement et inconditionnellement le règlement officiel et les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui sont sans appel et exécutoires relativement à toutes les questions liées au concours. L'obtention d'un prix est conditionnelle à la satisfaction de toutes les exigences énumérées aux présentes. Chaque participant (le « participant ») peut être tenu de fournir une preuve d'identité et d'autres preuves d'admissibilité en vertu du présent règlement officiel.
- 3. COMMENT OBTENIR UN NIP :** Pendant la période du concours, un participant admissible peut obtenir un NIP de participation (« NIP ») en vue de participer au concours au moyen de l'une (1) des deux (2) méthodes suivantes :
  - A. Acheter un produit de céréales participant :** Pendant la période du concours, les participants peuvent acheter toute boîte de céréales Post spécialement marquée, disponible chez les détaillants participants, jusqu'à épuisement des stocks, à l'intérieur de laquelle est imprimé un NIP unique. Pour connaître la liste des produits de céréales

participants, voir la section 14 ci-dessous. Chaque NIP unique ne peut être utilisé qu'une (1) seule fois pendant la période du concours.

- B. Sans achat, par courrier** : Pour obtenir un NIP sans faire d'achat, un participant admissible doit écrire de manière lisible ses nom et prénom complets, son adresse postale complète, son âge et une adresse électronique valide, et rédiger un texte original (d'au moins 100 mots) expliquant pourquoi il aime les céréales Post et l'envoyer à l'adresse suivante : Demande de NIP pour le concours « Gagnez l'une de trois rénovations de cuisine de 40 000 \$ », C. P. 38100, Castlewood, Toronto (Ontario) Canada M5N 1B0. Limite d'une (1) demande par enveloppe extérieure suffisamment affranchie. Toutes les demandes envoyées par la poste doivent être oblitérées pendant la période du concours et reçues avant le 30 septembre 2023 (la « date limite pour les demandes envoyées par la poste ») afin d'accorder un délai suffisant à leur traitement. L'administrateur du concours enverra un NIP par courriel à l'adresse électronique fournie sur chaque demande envoyée par la poste reçue avant la date limite. Les demandes envoyées par la poste ne seront pas retournées. Les demandes envoyées par la poste doivent être originales et manuscrites. Aucune reproduction mécanique n'est autorisée. Chaque NIP unique ne peut être utilisé qu'une (1) seule fois pendant la période du concours.

- 4. COMMENT PARTICIPER AU CONCOURS** : Pendant la période du concours, un participant admissible doit visiter le site Web [www.postconsumerbrands.ca/kitchenmakeover-fr](http://www.postconsumerbrands.ca/kitchenmakeover-fr) (le « site Web ») et suivre les instructions du concours. S'il s'agit de la première visite du participant sur le site Web, il doit remplir et soumettre le formulaire de participation en fournissant les renseignements demandés par le commanditaire, lesquels peuvent comprendre, entre autres : son prénom et son nom de famille, son adresse (les cases postales ne sont pas autorisées), son numéro de téléphone de jour, une adresse électronique valide et l'indication qu'il accepte le présent règlement officiel. Le participant doit également entrer son NIP.

Si un participant souhaite participer plusieurs fois, ses coordonnées s'afficheront dès qu'il aura saisi son adresse électronique. Il devra alors saisir un NIP unique.

Une fois que vous avez soumis un NIP unique et obtenu légitimement conformément au règlement officiel, vous serez automatiquement avisé par un message à l'écran si vous êtes ou non le gagnant admissible d'un prix (sous réserve d'une vérification). Si votre NIP n'est pas un NIP gagnant, vous n'avez pas gagné un prix, et vous en serez automatiquement avisé par un message à l'écran. Si votre NIP est un NIP gagnant, vous pourriez gagner un prix, et vous recevrez des renseignements sur la façon de réclamer ce prix à l'adresse électronique utilisée pour participer au concours, tel que cela est décrit à la section 8 ci-dessous.

**LIMITES** : Il n'y a aucune limite de participations par personne pendant la période du concours, à condition que chaque participation comprenne un NIP unique. Les participants ne peuvent utiliser qu'une (1) seule adresse électronique pour participer au concours. Le fait d'utiliser (ou de tenter d'utiliser) plusieurs noms, identités, adresses électroniques, ou un système ou programme automatisé, un macroprogramme, un programme script, un système robotique ou autre pour participer au concours ou en perturber le déroulement est interdit et constitue un motif de disqualification par le commanditaire.

Toutes les participations peuvent faire l'objet d'une vérification en tout temps. Le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, d'exiger une preuve d'identité ou d'admissibilité au concours (dans un format acceptable par le commanditaire – y compris, sans restriction, une preuve d'identité avec photo émise par le gouvernement et le NIP original) pour la participation au concours. Le défaut de fournir une telle preuve en temps opportun à la satisfaction du commanditaire peut entraîner la disqualification.

Si l'identité du participant est contestée, le titulaire de compte principal associé au compte de courrier électronique utilisé sera réputé être le participant. Le « titulaire du compte principal » est la personne physique s'étant fait assigner une adresse électronique par un fournisseur d'accès Internet, un fournisseur de services en ligne ou toute autre organisation responsable d'assigner des adresses électroniques pour un domaine associé à l'adresse soumise. Le gagnant potentiel peut être tenu de fournir une preuve qu'il est le détenteur de l'adresse électronique.

**IMPORTANT : SI UN PARTICIPANT S'INSCRIT À CE CONCOURS À PARTIR DE SON APPAREIL MOBILE, LES TARIFS DE MESSAGERIE TEXTE ET DE DONNÉES COURANTS PEUVENT S'APPLIQUER. LES PARTICIPANTS DEVRAIENT CONSULTER LES PLANS DE TARIFICATION DE LEUR FOURNISSEUR DE SERVICES SANS FIL. LA PARTICIPATION À PARTIR D'UN APPAREIL MOBILE N'EST PAS NÉCESSAIRE POUR PARTICIPER À CE CONCOURS OU GAGNER UN PRIX.**

## **5. PRIX**

Il y a trois (3) prix à gagner, chacun d'une valeur totale de 40 000 \$ CAN, comprenant un chèque de 30 000 \$ à utiliser pour une rénovation de cuisine et un ensemble d'appareils Whirlpool® d'une valeur maximale de 10 000 \$ (PDSF). L'ensemble d'appareils Whirlpool® comprend les modèles de lave-vaisselle, de cuisinière, de réfrigérateur, de centre de rafraîchissement et de hotte à évacuation que choisit le gagnant (sous réserve de leur disponibilité), jusqu'à concurrence d'un prix au détail suggéré par le fabricant de 10 000 \$. L'expédition se limite aux emplacements au Canada où Whirlpool offre la livraison. Le prix ne comprend pas l'installation des appareils.

Sans restreindre la généralité de ce qui précède, les conditions générales suivantes s'appliquent à chaque prix : (i) le prix doit être accepté tel qu'il a été attribué et n'est ni transférable, ni monnayable (aucune substitution, sauf à l'option du commanditaire); (ii) en acceptant le prix, le gagnant accepte de renoncer à tout recours contre les parties exonérées (définies plus bas) si le prix ne s'avère pas satisfaisant; et (iii) le commanditaire se réserve le droit, à son entière et absolue discrétion, de remplacer un prix ou un élément de celui-ci par un prix de valeur égale ou supérieure, y compris, sans toutefois s'y limiter, mais à son entière et absolue discrétion, un prix en espèces.

**6. SÉLECTION DES GAGNANTS ET CHANCES DE GAGNER :** Au début de la période du concours, il y aura environ 1 340 000 NIP uniques disponibles aux fins de distribution. Les chances d'obtenir un NIP gagnant sont d'environ 1 sur 446 667. Avant la date de début du concours, le fournisseur tiers du paiement des prix du concours sélectionnera de façon aléatoire trois (3) NIP gagnants admissibles (les « NIP gagnants ») parmi tous les NIP disponibles. Si vous avez soumis un NIP gagnant dans le cadre du processus de participation, vous serez admissible pour gagner un prix, selon la conformité au présent règlement officiel. À l'issue de la date de fin du concours, tous les NIP non réclamés seront annulés et aucun prix non réclamé ne sera remis.

Si, à la fin de la période du concours, aucun des trois (3) NIP gagnants n'a été réclamé, un tirage au sort aura lieu, conformément à la section 7 ci-dessous. Un (1) seul prix sera remis dans le cadre de ce tirage au sort.

- 7. TIRAGES AU SORT :** Si aucun des trois (3) NIP gagnants n'a été réclamé au cours de la période du concours, un tirage au sort d'un (1) seul prix sera effectué le 11 octobre 2023 à 10 h (HE), à Toronto, en Ontario, par l'administrateur du concours parmi toutes les participations admissibles reçues jusqu'à la date de clôture du concours. Si un tirage au sort a lieu, les chances de gagner un prix dépendront du nombre total de participations admissibles reçues pendant la période du concours. Trois (3) tentatives seront réalisées pour communiquer avec chaque participant sélectionné à l'adresse électronique et deux (2) tentatives au numéro de téléphone fourni sur le formulaire de participation, entre 9 h et 17 h (HE) pendant une période de sept (7) jours à la suite du tirage. Si le participant sélectionné ne peut pas être joint dans un délai de sept (7) jours, soit par courrier électronique soit par téléphone, il sera réputé avoir perdu le prix et sera disqualifié. Alors, un autre participant pourra être tiré au sort parmi les participants restants, jusqu'à ce qu'une communication ait été établie avec un participant sélectionné ou qu'il n'y ait plus de participations admissibles, selon la première de ces deux éventualités. Le commanditaire ne sera pas responsable des essais infructueux à joindre un participant sélectionné.

Limite d'un (1) prix par personne/foyer.

#### **8. NOTIFICATION DU GAGNANT ET RÉCLAMATION DE PRIX :**

Trois (3) tentatives seront réalisées pour communiquer avec chaque gagnant potentiel à l'adresse électronique et deux (2) tentatives au numéro de téléphone fourni sur le formulaire de participation, entre 9 h et 17 h (HE) pendant une période de sept (7) jours après l'entrée du NIP gagnant. Si un participant admissible ne peut pas être joint dans un délai de sept (7) jours, soit par courrier électronique soit par téléphone, il sera réputé avoir perdu le prix et sera disqualifié. Le commanditaire ne sera pas responsable des essais infructueux à joindre un participant admissible.

Pour être confirmé en tant que gagnant d'un prix, chaque gagnant d'un prix potentiel recevra un courriel de l'administrateur du concours à l'adresse électronique utilisée pour participer au concours, dans lequel figureront les directives pour réclamer le prix. Pour être déclaré gagnant, chaque gagnant potentiel doit répondre correctement, sans aucune aide, mécanique ou autre, à une question d'habileté mathématique. Chaque gagnant potentiel devra également signer et retourner dans les délais impartis un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité (le « formulaire d'exonération ») confirmant la conformité au règlement officiel, l'acceptation du prix tel qu'il a été attribué, l'exonération de responsabilité des entités du concours et de chacun de leurs actionnaires, directeurs, administrateurs, employés, agents, représentants, gouverneurs, propriétaires, distributeurs, détaillants, successeurs et ayants droit respectifs (collectivement, les « parties exonérées ») de toute responsabilité en rapport avec le concours et le prix et autorisant les entités du concours et leurs représentants et ayants droit à utiliser le nom, la voix, la ville/province de résidence, les photos, les clips vidéo ou cinématographiques et/ou toute autre représentation visuelle du gagnant à des fins publicitaires et/ou commerciales et/ou à toute autre fin dans tout média ou format connu actuellement ou ultérieurement sans autre compensation (financière ou autre), autorisation ou avis.

Chaque gagnant admissible doit remplir, signer et renvoyer le formulaire d'exonération (accompagné du NIP unique) dans les quinze (15) jours ouvrables suivant l'émission de l'avis au gagnant afin d'être officiellement déclaré gagnant. Sinon, il sera disqualifié et ne pourra recevoir le prix, et ce prix sera perdu. Également, si un gagnant potentiel ne répond pas correctement à la question d'habileté mathématique se trouvant sur le formulaire d'exonération, il sera jugé inadmissible pour gagner le prix, et ce prix sera perdu.

**9. LIMITATION DE RESPONSABILITÉ :** En participant à ce concours, les participants acceptent de dégager les parties exonérées de toute responsabilité, y compris, sans toutefois s'y limiter : les NIP, les demandes de NIP, les avis électroniques et le courrier postal perdus, retardés, incomplets, volés, mal acheminés, brouillés, non affranchis ou non livrables; la défectuosité, défaillance, connexion ou inaccessibilité des ordinateurs, téléphones, satellites, systèmes de câblodistribution, réseaux, matériels ou logiciels électroniques, ou Internet; des transmissions brouillées, corrompues ou troublées; de l'accessibilité, la disponibilité ou la congestion des fournisseurs de services, d'Internet ou du site Web; des erreurs techniques, mécaniques, typographiques, d'impression ou autres; des interventions humaines non autorisées; ou de la saisie incorrecte ou imprécise de renseignements relatifs au concours, ou de la non-saisie ou de la perte des renseignements en question. Les parties exonérées ne sont pas responsables des données incorrectes ou inexactes causées par des utilisateurs du site Web, par des manipulations frauduleuses ou par des actes de piratage, par un équipement ou une programmation liés au concours ou utilisés dans le cadre de celui-ci. De plus, elles n'assument aucune responsabilité relativement aux erreurs, omissions, interruptions, suppressions, défectuosités, retards d'exécution ou de transmission, défaillances de lignes de communication, erreurs techniques, vol ou destruction, ou accès non autorisé à tout site Web lié au concours. Les parties exonérées ne sont pas responsables des préjudices ou des dommages, à la personne ou aux biens, causés à l'ordinateur ou au téléphone mobile du participant ou de toute personne, découlant de la participation au concours et/ou de l'acceptation d'un prix. Les parties exonérées ne sont pas responsables des participations soumises par un ordinateur, un programme, un mécanisme ou un appareil automatisé; ou des participations tardives, falsifiées, perdues, mal acheminées, altérées, incomplètes, supprimées, endommagées, brouillées ou autrement non conformes au règlement officiel; ces participations seront disqualifiées à la seule discrétion du commanditaire.

Si, pour quelque raison que ce soit, le commanditaire est d'avis que le concours ne peut se dérouler comme prévu, le commanditaire se réserve le droit, à sa seule discrétion et sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux au Québec, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre le concours, ou de procéder à celui-ci, y compris la sélection des gagnants, d'une manière qu'il juge raisonnable et équitable. Si, pour quelque raison que ce soit, y compris une erreur administrative, d'impression, de production, d'ordinateur ou autre, ou en raison de difficultés techniques ou d'annonces incorrectes de quelque sorte que ce soit, un plus grand nombre de NIP gagnants ou de messages annonçant les gagnants est distribué que le nombre destiné à être remis, conformément au présent règlement officiel, les gagnants désignés seront choisis au moyen d'un tirage au sort, parmi toutes les réclamations de prix vérifiées reçues pour ce prix. Les avis d'annulation, de résiliation ou de modification du concours seront affichés sur le site Web [www.postconsumerbrands.ca/kitchenmakeover-fr](http://www.postconsumerbrands.ca/kitchenmakeover-fr).

En s'inscrivant au concours et dans toute la mesure permise par la loi, chaque participant

accepte : (i) d'être lié par le présent règlement officiel et par toutes les lois applicables ainsi que par les décisions du commanditaire et de l'administrateur du concours, qui seront contraignantes et définitives; (ii) de renoncer à tout droit de réclamation en cas d'ambiguïté concernant le présent règlement officiel; (iii) de renoncer à tous ses droits d'intenter une réclamation, une action ou une procédure contre l'une des parties exonérées en rapport avec le concours; et (iv) d'accepter pour toujours et irrévocablement de libérer, défendre, indemniser et dégager de toute responsabilité chacune des parties exonérées des réclamations, poursuites, jugements, causes d'action, procédures, demandes, amendes, pénalités, responsabilités, coûts et dépenses (y compris, sans limitation, les frais juridiques externes raisonnables) qui peuvent survenir en relation avec le concours : (a) le concours, y compris, mais sans s'y limiter, toute activité liée au concours ou un élément de celui-ci, et les entrées du participant, sa participation ou son incapacité à participer au concours; (b) la violation de la vie privée, des droits personnels, publicitaires ou de propriété d'un tiers; (c) les erreurs typographiques ou d'impression dans le présent règlement officiel ou dans tout matériel du concours; (d) l'acceptation, la réception, la livraison, la possession, les défauts, l'utilisation, la non-utilisation, le mauvais usage, l'incapacité d'utiliser, la perte, les dommages, la destruction, la négligence ou la mauvaise conduite délibérée en rapport avec l'utilisation du prix; (e) tout report ou interruption, annulation ou modification du concours; (f) toute erreur humaine; (g) toute transcription, réception ou transmission incorrecte ou inexacte d'une participation; (h) tout dysfonctionnement technique ou indisponibilité de tout site Web, plateforme ou réseau téléphonique, système informatique, système informatique en ligne, appareil mobile, mécanisme de chronométrage et/ou de rencontre, équipement informatique, logiciel ou fournisseur de services Internet, ou service de courrier utilisé par l'une des parties exonérées ou par un participant; et (j) toute interruption ou incapacité d'accéder au concours, ou à tout autre site Web lié au concours ou à tout service en ligne par Internet en raison de problèmes de compatibilité matérielle ou logicielle.

SANS LIMITER CE QUI PRÉCÈDE, TOUT CE QUI CONCERNE CE CONCOURS, Y COMPRIS LES ÉLÉMENTS DE PRIX, EST FOURNI « EN L'ÉTAT » SANS GARANTIE D'AUCUNE SORTE, EXPRESSE OU IMPLICITE, Y COMPRIS, SANS TOUTEFOIS S'Y LIMITER, TOUTE GARANTIE IMPLICITE DE QUALITÉ MARCHANDE, DE CONVENANCE À UN USAGE PARTICULIER OU D'ABSENCE DE CONTREFAÇON. CERTAINS TERRITOIRES DE COMPÉTENCES POURRAIENT NE PAS AUTORISER LES LIMITATIONS OU LES EXCLUSIONS DE RESPONSABILITÉ APPLICABLES À DES DOMMAGES ACCESSOIRES OU CONSÉCUTIFS OU LES EXCLUSIONS DE GARANTIES IMPLICITES, PAR CONSÉQUENT, CERTAINES LIMITATIONS OU EXCLUSIONS CI-DESSUS PEUVENT NE PAS S'APPLIQUER. Vérifiez la législation locale pour connaître les restrictions ou les limitations concernant ces limitations ou exclusions.

**10. LITIGES :** En s'inscrivant au présent concours, chaque participant convient, dans toute la mesure permise par la loi : 1) qu'en aucun cas il ne pourra obtenir de compensation et, par la présente, qu'il renonce à tous droits de réclamation en dommages-intérêts punitifs, consécutifs ou indirects ainsi qu'à l'égard de tous autres dommages quels qu'ils soient, autres que pour des dépenses réelles telles qu'elles sont énoncées au point 3 ci-dessous, et qu'il renonce en outre à tous droits de multiplier ou d'accroître tels dommages; 2) que le présent concours est régi par les lois de la province de l'Ontario et du Canada qui s'appliquent sans égard aux principes de conflits de lois, et que tout litige, toute réclamation et toute cause d'action découlant du présent concours ou des prix attribués ou en lien avec eux seront résolus individuellement, sans recours quelconque à toute forme d'action collective, et

exclusivement devant un tribunal compétent se trouvant à Toronto; 3) que toute réclamation, tout jugement et toute compensation sont limités aux dépenses réelles engagées, y compris les coûts associés à la participation au concours, mais sans englober, en aucun cas, des frais juridiques ou d'autres frais; et 4) qu'il est lié par le présent règlement officiel. **À L'ATTENTION DES RÉSIDENTS DU QUÉBEC : TOUT LITIGE CONCERNANT LA TENUE OU L'ORGANISATION D'UN CONCOURS PUBLICITAIRE PEUT ÊTRE SOUMIS À LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX POUR DÉCISION. TOUT LITIGE CONCERNANT L'ATTRIBUTION D'UN PRIX PEUT ÊTRE SOUMIS À LA RÉGIE UNIQUEMENT DANS LE BUT D'AIDER LES PARTIES À S'ENTENDRE.**

11. **POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ** : La politique de confidentialité du commanditaire se trouve sur le site Web <https://www.postconsumerbrands.ca/fr/politique-de-confidentialite/>.
12. **DROITS PUBLICITAIRES** : En participant au concours ou en acceptant un prix, chaque participant accepte d'accorder au commanditaire, ou à son représentant, un droit perpétuel d'utiliser son nom, ses renseignements biographiques, ses photos ou tout autre support visuel, et ses déclarations aux fins du concours, commerciales, ou publicitaires, en tout temps, dans tous les médias connus à ce jour ou sur ceux qui pourraient être découverts par la suite, y compris la télévision en direct, dans le monde entier, et aussi, sans toutefois s'y limiter, sur le Web et sur Internet, sans préavis, révision ni approbation, et sans aucune autre forme de compensation, sauf lorsque la loi l'interdit.
13. **GÉNÉRALITÉS** : Toute tentative de participation à ce concours autre que celle décrite ici est nulle et entraînera une disqualification et, si cette personne est sélectionnée comme gagnant potentiel, une révocation de son prix. Le commanditaire, à sa seule et entière discrétion, se réserve le droit de disqualifier toute personne qui manipule le fonctionnement du concours, ne respecte pas le présent règlement officiel, ou qui agit de manière déloyale ou dans l'intention de perturber le fonctionnement normal du concours. L'utilisation de toute robotique, automatisation, macro, programmation, de tiers ou d'autres méthodes semblables pour participer au concours annulera toute tentative de participation effectuée avec de telles méthodes et entraînera la disqualification de l'individu les ayant utilisées. **MISE EN GARDE Et AVERTISSEMENT : TOUTE TENTATIVE DÉLIBÉRÉE DE NUIRE AU CONCOURS OU D'EN COMPROMETTRE LE DÉROULEMENT LÉGITIME CONSTITUE UNE VIOLATION DES LOIS CIVILES OU CRIMINELLES. DANS L'ÉVENTUALITÉ D'UNE TELLE TENTATIVE, LE COMMANDITAIRE SE RÉSERVE LE DROIT DE RÉCLAMER DES DOMMAGES-INTÉRÊTS À CETTE PERSONNE OU D'EMPLOYER D'AUTRES RECOURS, DANS LA PLEINE MESURE PERMISE PAR LA LOI.** Si une disposition, un mot, une expression, une proposition, une phrase quelconque ou une autre partie de ce règlement officiel devaient être jugés inapplicables ou non valides, pour quelque raison que ce soit, cette disposition ou cette partie sera alors modifiée ou supprimée de manière à rendre les dispositions restantes valides et exécutoires. L'invalidité ou l'inapplicabilité de toute disposition de ce règlement officiel ou de tout document en relation avec les prix n'aura aucune incidence sur la validité ou la force exécutoire des autres dispositions. Le non-respect par le commanditaire d'une des dispositions de ce règlement officiel ne constitue pas une renonciation à celle-ci, et cette disposition doit demeurer pleinement en vigueur. Aucune des participations et aucun des documents soumis ne seront retournés. En cas de disparité entre les détails du concours stipulés dans la version anglaise de ce règlement officiel et les détails du concours mentionnés dans le matériel promotionnel du concours (y compris, mais sans s'y limiter, les points de vente, la publicité télévisée, la publicité imprimée, les emballages promotionnels et les médias promotionnels), ou la version française de ce règlement, les détails du concours énoncés dans la version anglaise de ce règlement officiel prévalent.

**14. PRODUITS PARTICIPANTS :**

<b>PRODUITS PARTICIPANTS</b>
Shreddies, 440 g
Shreddies au miel, 440 g
Honeycomb, 400 g
Sugar-Crisp, 365 g
Bouchées d'avoine au miel – Avec amandes, 340 g
Bouchées d'avoine au miel – Grillées au miel, 340 g
Pebbles aux fruits, 311 g
Pebbles au cacao, 311 g

© 2023 Post Foods Canada Inc. Tous droits réservés.